



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Service Juridique (SJ)

n° 22-1005

Affaire suivie par :

Philippe Cantier

Tél : 05 67 76 58 86

Mél : philippe.cantier@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch

81013 ALBI

ARRETE RELATIF A LA REPARTITION DES SIEGES POUR LE COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPECIAL DEPARTEMENTAL DU TARN

**Pour le Recteur
et par délégation**

**L'inspectrice d'académie
Directrice académique
des services de l'éducation nationale du Tarn**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.112-1.

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vu le décret n° 2011- 595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État.

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre.

Vu le décret du 14 septembre 2020 nommant Madame Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;

Vu l'arrêté rectoral du 10 février 2021 relatif à la délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;

Vu la circulaire du 27 juillet 2022 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relative à l'organisation des élections professionnelles du 1^{er} décembre au 08 décembre 2022 ;

Vu les résultats du scrutin du 1^{er} décembre au 08 décembre 2022 relatif aux élections ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont attributaires de sièges pour le comité social d'administration départemental du Tarn, les fédérations et/ou organisations syndicales suivantes:

- FSU : 5 sièges,
- FNEC FP FO : 3 sièges,
- UNSA Education : 2 sièges.

ARTICLE 2 :

Les fédérations ou organisations syndicales ci-dessus listées doivent désigner leurs représentants dans un délai de 15 à 30 jours à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la DSDEN du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et mis en ligne sur le site de la DSDEN du Tarn.

Fait à Albi, le 16 décembre 2022.

**L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Tarn**



Marie-Claire DUPRAT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.